



<http://aepu.fr>

ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DE PSYCHOLOGIE DES UNIVERSITES  
71 Avenue Vaillant, 92 774 Boulogne-Billancourt Cedex



---

Le 28 décembre 2010

Aux Directeurs, Directrices d'UFR et de Départements de Psychologie  
Aux Correspondant(e)s de l'AEPu

Cher(e)s Collègues,

Veillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion des Directeurs, Directrices d'UFR et de Départements de Psychologie (ouverte aux Correspondant(e)s de l'AEPu) qui s'est tenu le 10 décembre dernier.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente année 2011.

En vous adressant nos salutations les meilleures,

Pour l'AEPu  
Claire Leconte,  
Présidente

# **Compte rendu de la réunion des Directeurs & Directrices d'UFR et de Départements de Psychologie Vendredi 10 décembre 2010**

## **Présents :**

Benoit Schneider (FFPP et Nancy 2) – Jérôme Clerc, Trésorier et représentant de Lille 3 – Jean-Yves Bertholet, Paris Descartes – Lyda Lannegrand-Willems, Bordeaux 2 – René Mokoukolo, Tours – Michel Launay et Isabelle Boulze, Montpellier 3 – Marie-Christine Gély-Nargeot, Commission recherche AEPU, Montpellier 3 – Marie-Claude Mietkiewicz, Commission Déontologie AEPU, Nancy 2 – Michel Guerraz, Université de Savoie – Christian Helson, IPSA/UCO Angers – Christine Jeoffrion, Secrétaire AEPU, Commission pédagogique AEPU et représentante Nantes – Roger Lécuyer, Paris Descartes – Jean-Yves Baudouin, Dijon – Evelyne Clément, Commission recherche AEPU, Rouen – Thierry Maillefaud, IUFM Paris – Nicole Marut, Vice-présidente SFP.

## **Excusés :**

Philippe Spoljar, Université de Picardie – Delphine Martinot, Clermont-Ferrand – Sabine Deboscher, Lille 3 – François Rigaleau, Poitiers – Valérie Fointiat, Metz – Corinne Mazé et Olivier Veccho, Nanterre – Nice — Nathalie Dumer, Claudine Vacheret et Serge Portalier, Lyon 2 – Chrystel Besche, Reims

Etant donné l'ordre du jour, en particulier la question du titre de psychothérapeute et celle des formations à mettre en place, il avait été décidé d'inviter la SFP et le SIUERRP afin qu'un échange le plus large possible ait lieu entre toutes les organisations ayant parmi leurs membres des enseignants-chercheurs de psychologie. Les deux Présidents ont répondu à cette invitation, la SFP a envoyé à notre réunion la Vice-Présidente, le SIUERRP a fait savoir qu'il leur était difficile d'envoyer quelqu'un étant donné qu'un séminaire était organisé par eux à Toulouse ce même jour.

## **1. EVALUATION DES FORMATIONS**

**Par Jean-Yves Bertholet pour la Licence,  
Jean-yves.bertholet@parisdescartes.fr**

Le retour des évaluations de la vague A est disponible sur le site de l'AERES. Ces évaluations concernaient 6 Licences de psychologie. Il ne fait que confirmer les propos de l'an passé (Journée du 23 octobre 2009 – Cf. Compte rendu de l'AEPU). Les avis sont donnés par des experts qui ne sont pas forcément de la discipline, les Licences de psychologie sont expertisées au vu de critères communs à toutes les Licences. Les offres de Licence doivent répondre à des cahiers des charges et à des grilles d'expertise fournis par l'AERES et la DGESIP. Les éléments d'évaluation sont très fortement influencés par les rapports du comité de suivi de la Licence et par le cahier des charges du PRL.

La psychologie : un cas à part ?

La Licence de psychologie constitue le premier grade du cursus conduisant au titre protégé de psychologue. Cet élément doit être rappelé dans toutes nos offres de formation en référence aux normes européennes de reconnaissance des diplômes de psychologie par la certification Europsey. A ce titre, la Licence doit assurer un socle de connaissances fondamentales dans les différentes sous-disciplines de la psychologie. Ce socle nécessite donc un minimum de 120 ECTS de psychologie dans nos cursus. Certains experts sont sensibles à cette argumentation, mais cela n'exonère pas des actions à mettre en place pour le PRL ni de la nécessité d'une ouverture au champ SHS notamment en L1.

En substance, 2 cas de figure de la vague A confirment les évaluations des vagues précédentes :

- Une UFR a eu B pour formation tubulaire. Malgré une excellente formation pour le Master et la mise en place d'actions PRL le manque d'ouverture au domaine en L1 a été déterminant. Dans sa réponse, l'université s'est engagée à proposer une plus grande inscription et mutualisation au domaine SHS pour le mi-parcours notamment en L1.

- Une seule UFR a obtenu A+ : tout a été construit avec une pluridisciplinarité et des passerelles proposant des réorientations. Le problème est qu'une Licence pluridisciplinaire risque de rendre difficile, voire impossible, l'accès au titre de psychologue. La Licence doit en effet comporter 120 ECTS minimum de psychologie. Toutefois en concentrant l'ouverture en S1 et S2 l'objectif de 120 ECTS reste réalisable, certaines Licences de psychologie ont d'ailleurs conservé cette pluridisciplinarité lors du passage au LMD.

- La sélection à l'entrée des Masters donne l'impression d'être en déshérence, sauf à Aix et à Paris Descartes où elle a été mise en place. Là encore, le problème est que les étudiants non acceptés dans ces universités iront postuler ailleurs tant que la sélection ne sera pas généralisée. En Gestion, à l'inverse, la sélection à l'entrée de la Licence 3 semble se mettre en place dans beaucoup d'universités. Au sein des universités, la discussion sur la sélection à l'entrée du Master 1 fait son chemin...

- Les Licences Professionnelles (LP) sont considérées par certains collègues comme des « voies de garage », par d'autres comme la promotion de métiers en émergence (en gérontologie par exemple). Certaines Licences ont créé des LP adossées à la Licence générale car la Licence ne peut avoir pour seul objectif de préparer à l'entrée en Master. Dans cette optique certaines Licences ont aussi développé des collaborations avec les IRTS pour les métiers du social.

- Certaines universités se sont prononcées pour un numerus clausus (Lille par exemple). D'autres s'orientent vers la mise en place de semestre dit « semestre zéro ». Question : que fait-on des étudiants qui ne sont pas pris dans leurs choix premiers (avec sélection) ?

D'autres réflexions dépassent le problème de la Licence. C'est le cas de la discussion en lien avec les étudiants de Master 1 non acceptés en Master 2 et la mise en place, notamment à Tours, d'une formation pour ces étudiants. Chambéry a créé un DU, pour ces étudiants refusés, pour leur permettre d'avoir accès à des spécialités de psychologie qu'ils n'ont pas forcément vues antérieurement dans leur cursus, et qui leur permet aussi la réalisation de stages en étant couverts par l'université.

Est soulignée aussi la disparité de traitement pour les étudiants suivant la région. Par exemple, les statistiques montrent qu'un étudiant de Rhône-Alpes L1 a quatre fois plus de chances de sortir avec un titre qu'un étudiant de Midi-Pyrénées...

D'où une nécessaire coordination nationale sur les pratiques des différentes universités.

## 2. EUROPSY

**Par Roger Lécuyer,  
roger.lecuyer@parisdescartes.fr**

La profession en Europe se dote d'un nouveau dispositif de reconnaissance des diplômes : la certification EuroPsy. Ce dispositif mis en place par la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (35 membres, 250 000 psychologues représentés) a pour but d'assurer la liberté de circulation et un bon niveau de formation partout en Europe à partir de la vérification de la compatibilité des diplômes nationaux avec les diplômes des autres pays (35 à terme). Il permettra aux titulaires de la certification EuroPsy de circuler plus facilement en Europe tout en valorisant la profession par l'affirmation de son haut niveau de qualification.

La certification EuroPsy proposée par l'EFPA comporte deux volets :

1) une certification européenne donnée aux psychologues qui en font la demande et qui remplissent trois conditions : un diplôme de Master, une pratique professionnelle validée et suivie par un psychologue référent EuroPsy, et un engagement à suivre le Code de déontologie national et le Métacode européen.

2) une accréditation donnée aux cursus universitaires (Licence et spécialités de Master) dont l'organisation est compatible avec le cursus type EuroPsy. Les titulaires de la certification pourront circuler en Europe plus facilement qu'actuellement, et contribuer à la valorisation de la profession visée par EuroPsy.

L'une des nouveautés les plus importantes d'EuroPsy, en France comme dans beaucoup de pays d'Europe, est la mise en place de ce que le texte EuroPsy appelle la pratique professionnelle supervisée et que le CoFraDeC EuroPsy préfère nommer la pratique référée aux standards EuroPsy.

Pour le CoFraDeC EuroPsy, il est primordial que la mise en place de cette pratique profite de l'expérience acquise par les collègues de plusieurs pays européens et qu'elle intègre les spécificités de la pratique professionnelle en France. C'est la raison pour laquelle une réflexion collective a été menée le 21 novembre 2009 lors d'une journée consacrée aux pratiques de supervision en Europe et aux futurs psychologues référents EuroPsy.

Il y a maintenant deux ans que le CoFraDeC existe et « on commence à voir le fruit de son travail ». Un courrier annonçant la mise en place d'EuroPsy avait été envoyé à tous les Présidents d'Universités avec copie aux UFR et départements de psychologie l'an passé.

Les accréditations des cursus universitaires se font sur demande de l'université qui doit présenter ses maquettes et remplir un questionnaire disponible sur le site web. Il ne s'agit pas d'une évaluation puisque celle-ci est faite par le Ministère, mais d'examiner les compatibilités avec les textes de EuroPsy. En gros, il faut que la Licence présente une pluralité des spécialités et des approches théoriques en psychologie. Concernant les Masters, c'est essentiellement l'insertion professionnelle qui est regardée grâce à un tableau à remplir permettant de savoir ce que sont devenus les diplômés à 6 puis 12 puis 18 mois.

Actuellement, les dossiers de Nantes et de Montpellier ont été examinés. Pour Nantes, tous les Master2 professionnels ont été acceptés sauf le plus récent par défaut de visibilité à plus long terme de l'insertion professionnelle des étudiants. Pour Montpellier, deux demandes ont été faites concernant deux spécialités. Les deux ont été acceptées du fait d'une insertion professionnelle très bonne. Les dossiers de Bordeaux et de Nancy sont en cours de traitement.

La présentation de Roger Lécuyer suscite plusieurs questions :

- *S'agit-il de l'accréditation de la mention ou de la spécialité ?* C'est bien celle de la spécialité.
- *Quid des demandes faites par des spécialités ? et quid alors de la place de l'UFR ?* Les situations sont variables d'une université à l'autre. Il semble préférable en effet que les demandes soient faites pour une UFR de manière à susciter une réelle discussion collective (vote en UFR par exemple), mais les demandes peuvent être aussi acceptées par spécialité. Ceci dépend de questions internes à l'université dont le CoFraDeC n'a pas à se mêler.
- *Quid de la véracité des informations données concernant l'insertion professionnelle ?* Le CoFraDeC se réserve le droit de téléphoner aux employeurs.
- *Quid de la supervision et de sa rémunération ?* La supervision sera réalisée par des « praticiens référents » qui auront reçu un agrément du CoFraDeC pour remplir cette fonction. Il s'agit d'une activité qui ne sera pas à but lucratif (donc pas bien payée !). C'est le supervisé qui paye la supervision, sachant que celle-ci se passe en groupe afin de partager les frais et de manière à mettre en place une dynamique groupale.
- *Quid de la durée d'une accréditation ?* Une accréditation a la même durée qu'une habilitation. A la fin de chaque nouvelle maquette, il y a redemande d'accréditation.

Pour plus d'information, voir le site EuroPsy : [www.europsy.fr](http://www.europsy.fr)

### **3. LA SITUATION ACTUELLE DU TRAVAIL SUR LES EVALUATIONS DES REVUES DE PSYCHOLOGIE FRANCOPHONES**

**Par Benoît Schneider,**  
[benoit.schneider@univ-nancy2.fr](mailto:benoit.schneider@univ-nancy2.fr)

Plusieurs actions ont eu lieu afin de permettre une réévaluation des revues francophones suite à la publication de la liste AERES. Des effets massifs pour l'évaluation des revues à partir de critères tels que l'*Impact Factor* se font jour.

Les différentes actions qui ont lieu depuis plus de un an vont se concrétiser en donnant naissance à l'institutionnalisation de ce rassemblement sous le nom « Conférence des publications de revues en langue française ».

La dernière action en date est la journée du 3 décembre 2010. Elle a été très riche en enseignements grâce aux divers intervenants qui ont pu fournir des éléments de décryptage des critères d'évaluation. Ainsi a-t-on pu s'y familiariser avec une nouvelle terminologie, en entendant parler des plates-formes d'« agrégateurs » (CAIRN, Revues.org) qui se révèlent être un levier essentiel de l'évolution des revues vers un format numérique répondant à des critères qualitatifs (métadonnées, résumés), et en garantissant la visibilité sur le Net. Mais ces impacts risquent d'avoir des effets complexes, voire pervers, non encore perceptibles, notamment dans le choix des « bouquets ». Par exemple, une revue qui appartient à un même « bouquet » bénéficie de l'*Impact Factor* de l'existant, à savoir des autres revues auxquelles elle se trouve associée... Une nouvelle revue en ligne va se mettre en place en Belgique, complètement gratuite. En fait, c'est l'auteur qui payera..., et une somme aux alentours de 1200 euros !!

Sur le « Cercle psy » est présentée, à ce propos, une interview de Jean-Pierre Pétard, directeur du *Bulletin de Psychologie*, et de Benoît Schneider, co-président de la FFPP.

Les prochaines élections au CNU pourraient susciter des déclarations des candidats sur ces points-là...

#### 4. TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE ET CONSEQUENCES SUR NOS FORMATIONS

**Par Claire Leconte,**  
**leconteclaire@wanadoo.fr**

Ce recours en Conseil d'Etat à l'encontre du Décret concernant l'accès au Titre de Psychothérapeute a été déposé par la FFPP (et donc l'AEPFU), la SFP, le SNP, L'UNSA Santé Education, CGT Santé ; le SIUERPP s'en est retiré.

Ce Conseil d'Etat risque de prendre plusieurs mois. Quid des demandes dans le cadre de la « clause du grand-père » et de la mise en place des Commissions par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ? Plutôt que de jouer le rôle de la chaise vide, nous pensons au contraire que des psychologues doivent siéger au sein de ces Commissions afin d'être attentifs aux profils des candidats qui demandent à prétendre au Titre de Psychothérapeute et à l'examen des candidatures des organismes de formation à la psychopathologie clinique.

Les diverses organisations, dont la FFPP (et donc aussi l'AEPFU) et la SFP, ont envoyé une lettre à tous leurs adhérents afin de les motiver à participer à ces Commissions.

Même chose pour ce qui concerne la formation complémentaire demandée à celles et ceux qui souhaitent prétendre à ce Titre. Mieux vaut que les universités soient forces de propositions plutôt que de laisser cette formation organisée par des organismes extérieurs dont on ne connaît pas toujours le sérieux et la rigueur.

A Bordeaux, une réflexion est en cours en lien avec l'ARS, de manière à ce que l'université fasse des propositions quant à la forme que doit prendre cette formation. Des tentatives de mises en place de DU existent déjà dans quelques universités, dont celles de médecine. Il s'agit, dans certains cas, de DU qui seront « labellisées » par l'ARS et ne s'appuient en rien sur un département ou une UFR de psychologie

#### 5. COMMISSION RECHERCHE

**Par Evelyne Clément,**  
**evelyne.clement@univ-rouen.fr**

Evelyne Clément expose les missions que s'est donnée la Commission Recherche :

1) Constitution de l'annuaire des laboratoires et de l'annuaire des enseignants-chercheurs

2) Evaluation des enseignants-chercheurs et reconnaissance de leurs missions multiples (contexte de la LRU et de la modulation des services)

3) Lois en cours de remaniement qui sous-tendent la recherche dans le domaine des comportements humains (Comité consultatif de Protection des Personnes : tout ce qui ne se ferait pas en lien avec un médecin devrait passer par un CPP...)

Question : est-ce que tous les CPP comportent des psychologues ou des enseignants-chercheurs en psychologie ?...

Par ailleurs, si la loi doit être appliquée, c'est l'explosion des CPP !

4) « Présence structurelle » de la Commission Recherche dans la « Conférence des publications de revues en langue française ».

## 6. COMMISSION PEDAGOGIQUE-VAE

**Par Christine Jeoffrion,  
christine.jeoffrion@univ-nantes.fr**

La Commission travaille sur la mise en forme du rapport final sur la VAE pour les Masters en psychologie. Ce rapport proposera un référentiel de compétences unique pour tous les Masters en Psychologie dans la lignée de la loi de 1985 et du titre unique de psychologue. Ce rapport est essentiellement motivé par les nombreuses demandes de VAE qui sont adressées aux universités. Ces demandes sont variées puisqu'elles émanent pour beaucoup de professionnels qui s'imaginent pouvoir faire valider leurs « qualités d'écoute » (c'est à peine exagéré), mais aussi de tous ceux qui disposent d'une réelle expérience professionnelle où la psychologie est convoquée, assortie parfois aussi d'un haut niveau d'études en psychologie, mais sans validation de stage. Le rapport visera donc la présentation de propositions concrètes pour ce public demandeur et aussi pour les professionnels qui les accompagnent dans leurs démarches.

Dans une première partie de ce Rapport sera rappelé le cadre général de la VAE, depuis son contexte d'apparition jusqu'aux principaux changements liés à la loi de modernisation de 2002. La deuxième partie sera constituée d'une présentation des spécificités en psychologie, suivie de l'historique des démarches réalisées en psychologie auprès des universités, depuis la demande d'un Moratoire en avril 2004 jusqu'à la diffusion du rapport La Validation des Acquis de l'Expérience en psychologie. Des enjeux aux propositions concrètes en janvier 2006, reposant essentiellement sur la Licence. La troisième partie sera axée plus spécifiquement sur le référentiel proposé pour le Master de Psychologie. Enfin, nous ferons figurer, en quatrième et cinquième parties, les courriers envoyés aux Présidents des Universités et les principaux décrets encadrant le dispositif VAE.

La séance est levée à 18 h 30.

Compte rendu rédigé par Christine Jeoffrion, secrétaire de l'AEPU (2008-2010).